



Règlement Intérieur

Biscarrosse Tennis de Table 2026/2027

Le présent règlement intérieur de Biscarrosse Tennis de Table définit les règles de bon fonctionnement du club. Tout adhérent (ou son représentant légal s'il est mineur) reconnaît en avoir pris connaissance et l'accepte lors de la signature du bulletin d'inscription.

Article 1 – Adhésion

L'adhésion au club et la participation aux entraînements sont subordonnées à la remise d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé ;
- L'acceptation du règlement intérieur ;
- Le règlement de la cotisation annuelle ;
- Un certificat médical ou un questionnaire de santé valide.

Pour les mineurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis de table datant de moins d'un an est obligatoire. A vérifier

Aucune licence n'est délivrée sans dossier complet et règlement de la cotisation.

Les adhérents souhaitant participer aux compétitions doivent déposer leur dossier complet au moins 15 jours avant le début des épreuves afin de permettre la régularisation de la licence.

La saison sportive débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Article 2 – Licence sportive

Chaque adhérent choisit son type de licence :

- **Licence loisir** : permet de participer aux entraînements sans compétition officielle.
 - **Licence compétition** : permet de participer aux entraînements et aux compétitions individuelles et par équipes.
-

Article 3 – Séances d'essai

Deux séances d'essai maximum peuvent être proposées sur une période de deux semaines consécutives.

Une demande préalable doit être effectuée auprès du club.

À l'issue des séances, toute personne souhaitant continuer doit remettre un dossier complet et s'acquitter de la cotisation en vigueur.

Article 4 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le conseil d'administration du Biscarrosse Tennis de Table.

Composition :

- Licence fédérale (FFTT + Ligue) ;
- Part du comité des Landes ;
- Adhésion au club.

Le paiement : il s'effectue lors de l'inscription.

Moyens de paiement acceptés :

- Carte bancaire (site internet)
- Virement

L'accès aux entraînements est autorisé uniquement après règlement complet.

Les nouvelles inscriptions sont possibles toute l'année, sous réserve de places disponibles.

Une cotisation complémentaire est demandée pour le Critérium fédéral, dont le montant est fixé chaque saison par la Ligue.

Remboursement :

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure (maladie, accident, décès) et après validation du bureau.

Article 5 – Assurances

Tous les adhérents sont licenciés à la FFTT.

La licence comprend :

- Une assurance responsabilité civile ;
- Une garantie accidents corporels (selon options fédérales).

Des assurances complémentaires peuvent être souscrites auprès de la MAIF.

En cas d'accident, une déclaration doit être transmise sous 5 jours à l'assureur.

Les adhérents doivent également être assurés pour les trajets et activités non couvertes par la licence.

Article 6 – Entraînements et accès à la salle

Les activités se déroulent à la salle de tennis de table située 12 rue Mozart, Salle Mommessin, 40600 Biscarrosse.

L'accès est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation.

Les horaires sont communiqués en début de saison ou en cas de modification.

Les parents et accompagnateurs sont autorisés lors des entraînements et des compétitions, dans le respect du comportement sportif, sauf avis contraire de l'éducateur..

Mineurs :

Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'à leur prise en charge par l'entraîneur.

Ils sont sous la responsabilité de l'encadrant pendant les séances.

Les parents doivent venir récupérer leur enfant à la fin de l'entraînement, sauf autorisation écrite de sortie.

Vacances scolaires :

Des entraînements encadrés peuvent être proposés (parfois payants).

Des créneaux libres peuvent être ouverts pour les adultes.

Pendant ces créneaux libres, les mineurs restent sous la responsabilité des parents.

Article 7 – Comportement sportif

Les adhérents s'engagent à respecter les règles de la FFTT et les principes de fair-play.

Ils doivent respecter :

- les adversaires ;
- les arbitres et officiels ;
- les consignes des entraîneurs et capitaines.

Tout joueur engagé en compétition s'engage à participer aux rencontres prévues, sauf cas de force majeure.

Toute absence ou forfait doit être signalé rapidement au club.

Tout forfait peut entraîner une amende pour le club, même en cas d'absence justifiée.

Les décisions sportives et de sélection doivent être respectées dans l'intérêt du club.

Article 8 – Déplacements en compétition

Le transport des mineurs est assuré par les parents ou responsables légaux, sous leur entière responsabilité.

Les frais de déplacement sont à la charge des adhérents.

Les joueurs doivent être présents au minimum 30 minutes avant le début des compétitions.

En cas de retard, l'équipe organisatrice doit être informée.

Article 9 – Salle et matériel

La salle est un équipement communal entretenu par la ville de Biscarrosse.

Chaque adhérent doit :

- Respecter la propreté des lieux ;

- Ne pas dégrader le matériel ;
 - Participer au rangement du matériel (tables, filets, séparations, balles).
-

Article 10 – Équipement et tenue

Chaque joueur apporte son matériel personnel (raquette, serviette, bouteille d'eau).

Les balles et les tables sont fournies par le club pour les entraînements et compétitions à domicile.

Chaussures :

Chaussures de salle propres et non marquantes obligatoires.

Tenue :

Tenue sportive adaptée obligatoire (short/jupe + polo ou tee-shirt).

La tenue officielle du club est obligatoire en compétition.

Elle peut être fournie moyennant une location annuelle et une caution, ou être achetée.

Tout joueur non porteur de la tenue officielle peut ne pas être aligné en compétition.

Article 11 – Participation à la vie du club

Chaque adhérent s'engage à consacrer au minimum une demi-journée par an à la vie du club (organisation, tournois, événements).

Article 12 – Assemblée générale

Une assemblée générale est organisée chaque année en fin de saison.

Les adhérents sont convoqués par mail au moins 15 jours avant.

Elle présente :

- Le bilan moral ;
- Le bilan financier ;
- Les activités du club ;
- L'élection du Conseil d'administration (tous les ans) .

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 13 – Discipline

Le bureau peut examiner tout manquement au règlement.

Des sanctions peuvent être prises, y compris l'exclusion temporaire ou définitive.

L'accès aux installations peut être refusé à toute personne ayant un comportement inapproprié ou contraire à l'éthique sportive.

Article 14 – Modification du règlement

Le règlement peut être modifié sur proposition du bureau.

Toute réclamation doit être adressée au Président et sera étudiée par le bureau.